



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mél : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **25 JAN. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de WARLUIS

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 13 octobre 2015, reçue le 15 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de WARLUIS, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 1001 et 513.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 1001 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants)

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

La RD 513 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 12.855 véhicules pour la RD 1001 (PR 27 000), dont 7,5 % de poids lourds ;
- 18.826 véhicules pour la RD 1001 (PR 30 000), dont 8,8 % de poids lourds ;
- 1.586 véhicules pour la RD 513 (PR 2 000) dont 4,7 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Trois accidents sont survenus provoquant 2 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de WARLUIS.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, WARLUIS est concernée par les lignes régulières n^{os} 35 (MERU/BEAUVAIS), 35B (BEAUVAIS / NEUILLY-EN-THELLE) et 35R2 (ROCHY-CONDE/BEAUVAIS) ainsi que par des lignes scolaires desservant l'institution du Saint-Esprit de BEAUVAIS et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de MONTREUIL-SUR-THERAIN et WARLUIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Par ailleurs, le département a doté la commune de WARLUIS de trois abris-voyageurs.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de WARLUIS est traversé par le circuit « Le Trésors des bois de WARLUIS » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise du 23 janvier 2008.

L'extrait de ce circuit est joint au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de WARLUIS est concerné par les ENS d'intérêt local « Montagne de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon » (CLE04) et « Marais de Merlemont » (CLE05).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de WARLUIS n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

La commune de WARLUIS ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée à partir des captages du syndicat des eaux de SILLY-TILLARD.

2.2 *Assainissement :*

La commune de WARLUIS est raccordée à la station d'épuration de l'agglomération du Beauvaisis.

2.3 *Rivière :*

La commune de WARLUIS est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques » uniquement pour le Thérain. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le SIVT est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 7 mars 2008, renouvelée par les services de l'Etat, relative à son programme d'entretien qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux. Une nouvelle programmation d'entretien et de restauration sera prochainement soumise à enquête publique pour l'octroi d'une nouvelle DIG. Une étude relative à l'arasement des merlons de curage est actuellement menée pour rétablir les champs naturels d'expansion des crues.

Le territoire de la commune de WARLUIS est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Thérain, les rus du Fossé Orgueil, Ogres et Merlemont.

Faisant partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue en 2021 pour le Thérain (FRHR225) et l'Orgueil (FRHR225-H2143000).

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de WARLUIS les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de WARLUIS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

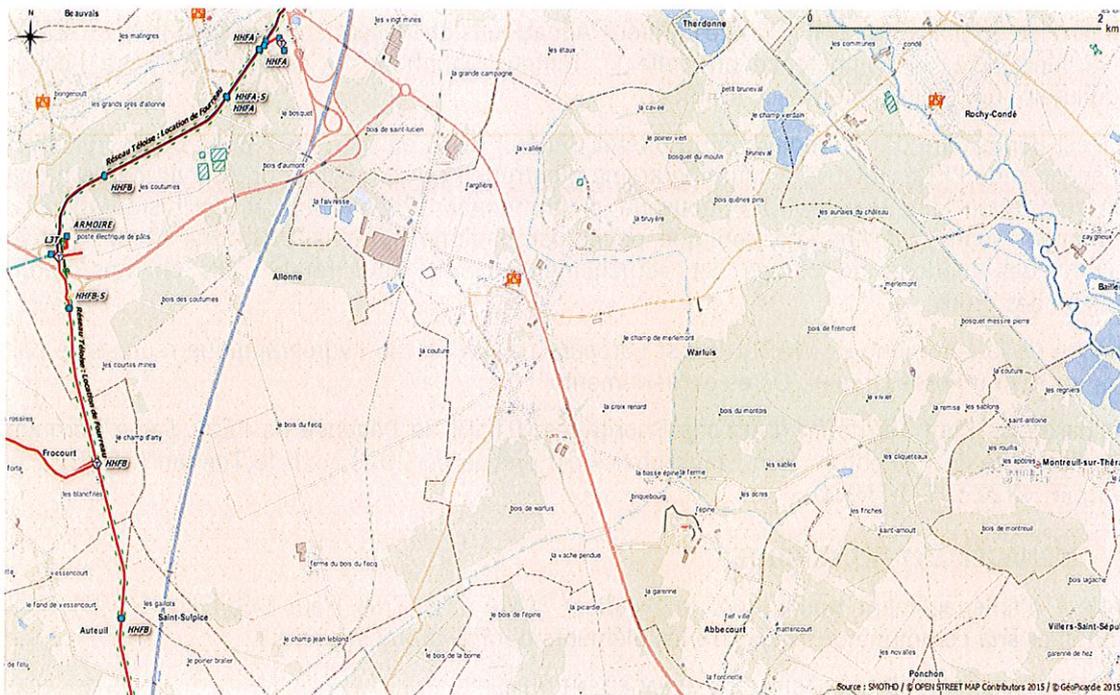
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune de WARLUIS permet à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1.250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau ne transite pas sur la commune de WARLUIS mais traverse la commune voisine d'ALLONNE.



4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN, en vigueur, a été approuvé par la commission permanente du Conseil départemental puis transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de

l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de WARLUIS est située dans la « zone conventionnée du Beauvaisis » pour laquelle *SFR* a manifesté son intention d'investir et d'initialiser la procédure à compter de 2015. Concrètement, le déploiement s'appuiera sur le réseau de fibre optique existant et sera étendu par capillarité.

Il est donc important que la commune de WARLUIS intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de WARLUIS devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
 - Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
 - Des chambres ;
 - Des fourreaux ;
 - Des poteaux ;
 - Des locaux techniques et répartiteurs ;
 - Des antennes ;
 - Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de WARLUIS devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ La commune de WARLUIS devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de WARLUIS informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de WARLUIS de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune d'ANGICOURT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté d'agglomération du BEAUVAISIS, EPCI auquel appartient la commune de WARLUIS, le PDH préconise la production annuelle de 396 à 445 logements à l'horizon 2020 dont 30% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait « Les trésors des bois de Warluis » ;
- 2 fiches descriptives ENS.

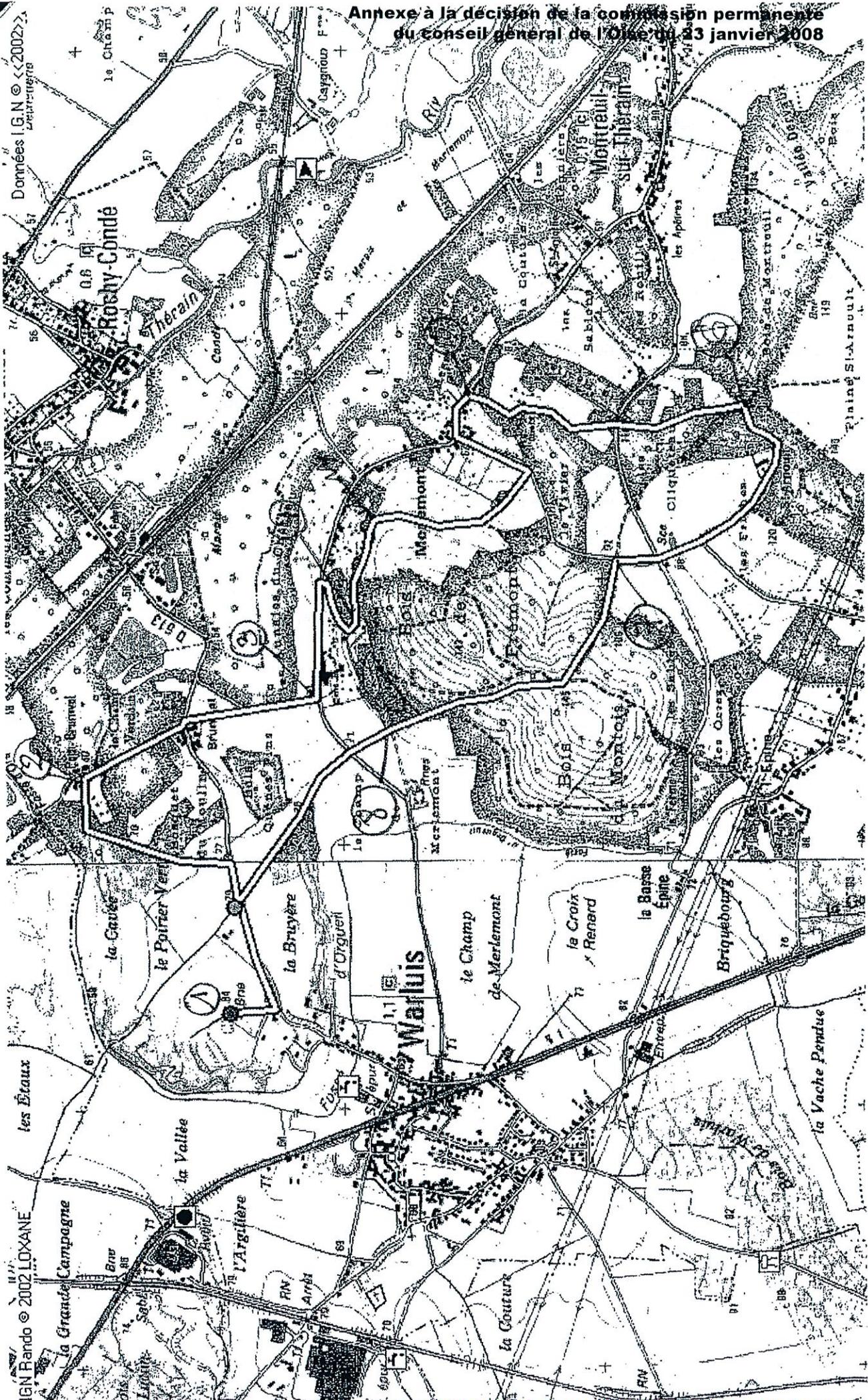
CIRCUIT : Les trésors des bois de Warluis

WARLUIS :

- Voie communale n° 2 dit "de Warluis à Rochy-Condé"
- Chemin rural n° 65 dit "le chemin du Petit Bruneval"
- Voie communale n° 8 dit "de Merlemont au Peti"
- Chemin rural n° 23 dit "le chemin de Merlemont"
- Chemin vicinal ordinaire n° 8 dit "le chemin du Petit Bruneval à Merlemont"
- Chemin rural n° 25 dit "le chemin du Château de Merlemont à Saint-Arnoult"
- Chemin rural n° 57 dit "le chemin du Gannet"
- Chemin rural n° 30 dit "le chemin du Tour de Ville"
- Chemin rural n° 31 dit "le chemin de l'Epine de Merlemont"
- Chemin rural n° 40 dit "le chemin de Pierrepont à Merlemont"
- Chemin rural n° 33 dit "le chemin de la voirie de Saint-Arnoult au marais"
- Chemin rural n° 49 dit "le chemin de Villers à Saint-Sépulcre"
- Chemin vicinal ordinaire n° 6 dit "le chemin de Merlemont à Abbecourt"
- Chemin rural n° 61 dit "le chemin de Beauvais à Montreuil-sur-Thérain"

*Délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2004,
rendue exécutoire le 4 octobre 2004*

Annexe à la décision de la commission permanente
du conseil général de l'Oise du 23 janvier 2008



Données I.G.N. © <<2002>>

IGN Rando © 2002 LOXANE

de la carte de l'AN 1015



CLE05

Marais de Merlemont



ID

Surface : 123

Altitude :

Entité paysagère :

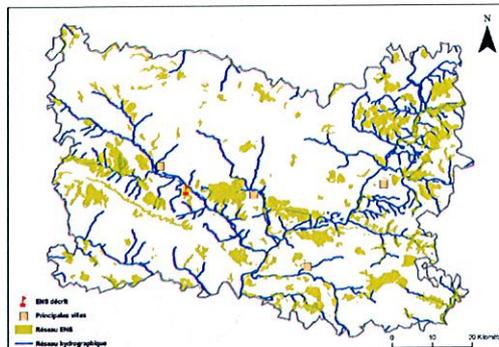
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

NIVILLERS, NOAILLES.

Commune(s) concernée(s) :

BAILLEUL-SUR-THERAIN, ROCHY-CONDE, WARLUIS.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220014095.

Valeur patrimoniale

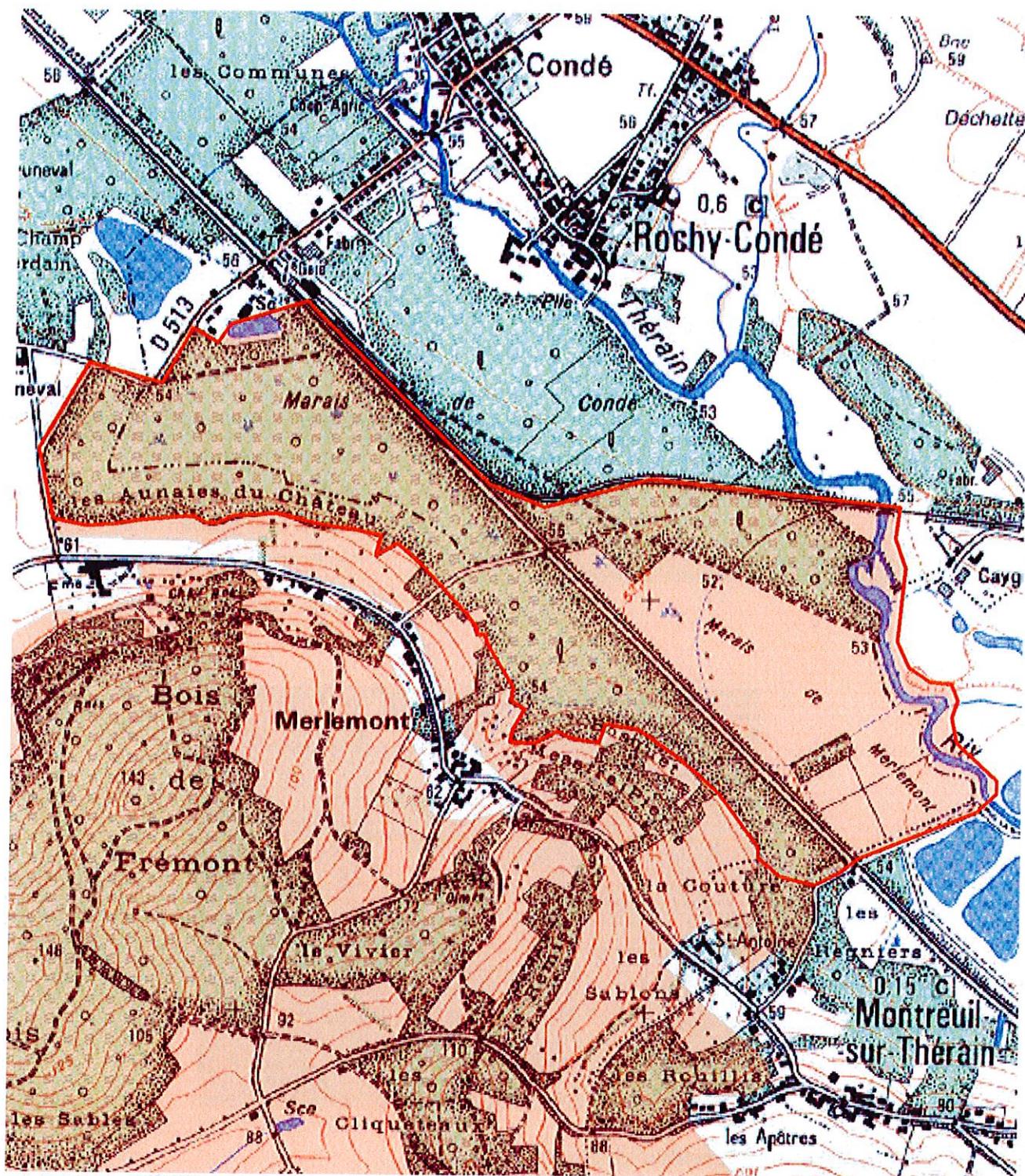
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les vieilles futaies, les lisières, le bocage, le Thérain, les prairies humides et les mégaphorbiaies concentrent les sites de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux, de reptiles et de batraciens déterminants.



 Délimitation de l'ENS

0 150 300 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les mégaphorbiaies alluviales interstitielles du Thalictro-Filipendulion, les aulnaies et les saulaies (Alno-Padion) ; La rivière, au courant assez rapide et au fond sablo-graveleux par endroits

Espèces végétales remarquables

La Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ; le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*) ; le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) ; la Laïche maigre (*Carex strigosa*) ;

Espèces animales remarquables

Les rares Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et Vipère péliade (*Vipera berus*) ainsi que la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; l'Agrion de Van der Linden (*Coenagrion lindenii*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Thérain aval : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



CLE04

Montagne de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon



ID

Surface : 607**Altitude :****Entité paysagère :**

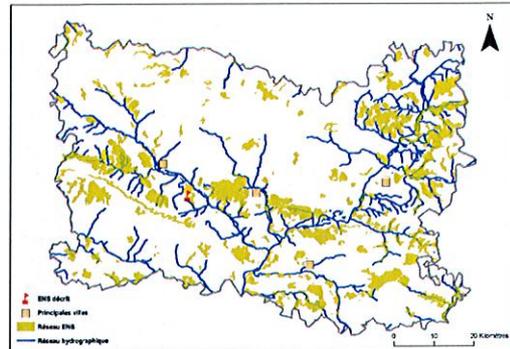
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

NOAILLES.

Commune(s) concernée(s) :

ABBECOURT, MONTREUIL-SUR-THERAIN, PONCHON, VILLERS-SAINT-SEPULCRE, WARLUIS.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220014095.

Valeur patrimoniale

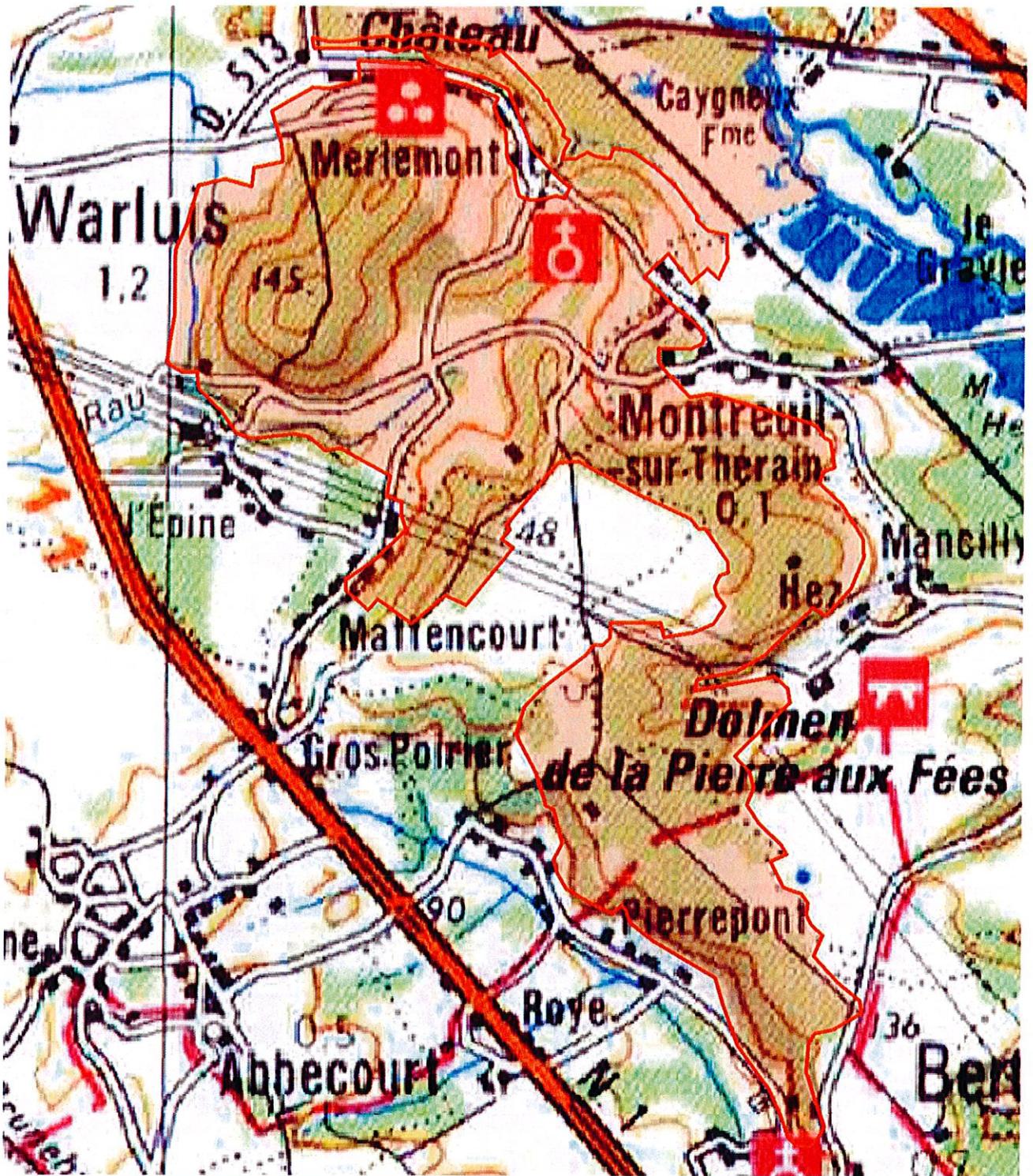
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le contour du site intègre une mosaïque de milieux caractéristiques des paysages du Clermontois avec des bois de feuillus, et des prairies sur des buttes et dans le fond de vallée.

Les vieilles futaies, les lisières, le bocage, le Thérain, les prairies humides et les mégaphorbiaies concentrent les sites de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux, de reptiles et de batraciens déterminants.

Aux alentours, les milieux boisés sont plus communs, et sont bordés par des cultures sans intérêt biologique, des peupleraies et des gravières, ainsi que des habitations et la voie ferrée.



 Délimitation de l'ENS

0 90180 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les boisements des buttes et des talus abrupts sur affleurements sableux ; Des boisements de pente ; des microlisières thermocalcicoles, les mégaphorbiaies alluviales interstitielles du *Thalictrum-Filipendulion*, les aulnaies et les saulaies (*Alno-Padion*) ; la rivière

Espèces végétales remarquables

La Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) et le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*) ; le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) ; la Laïche maigre (*Carex strigosa*) ; *Asplenium adiantum-nigrum* (Doradille noire), Laïche noire (*Carex nigra*) ; Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Daphné lauréalé (*Daphne laureola*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; la Laïche digitée (*Carex digitata*), et le Silène à oreillettes (*Silene otites*)

Espèces animales remarquables

Le Pic mar (*Dryocopus martius*) ; la Chouette chevêche (*Athene noctua*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ; les rares Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et Vipère péliade (*Vipera berus*) ainsi que la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; l'Agriçon de Van der Linden (*Erythronium lindenii*)

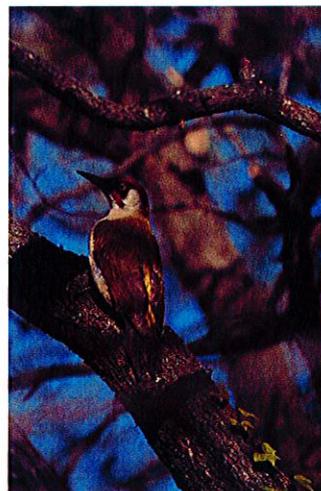
Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisis